

EDITORIAL

Lignes rouges

UNE forte critique se développe contre les parlementaires, si on en croit ce qui s'écrit sur les réseaux sociaux. On objectera que quelques centaines, voire quelques milliers de personnes ne sont pas l'opinion publique. On aurait parfaitement raison.

Il n'empêche que l'observation compte dans la mesure où il n'y a pas grand monde pour prendre le contre-pied des violences verbales à l'encontre des élus.

L'idée globale est qu'ils ne servent à rien et coûtent cher: il faut s'en débarrasser. Aurait-on déjà oublié ce qu'était le Maroc quand les élus ne comptaient pas? Aurait-on manqué la leçon d'histoire décrivant comment Hitler, minoritaire, avait réussi à décrédibiliser des élus pour s'attribuer tout le pouvoir, et quel pouvoir!

Une fois posées ces limites absolues à ne pas franchir, il reste les deux problèmes basiques, la compétence et les moyens. Il ne suffit pas de sortir des urnes pour avoir, par miracle, les deux; surtout si l'on considère que l'obligation d'assiduité et d'application n'est pas incluse dans le mandat donné par le peuple.

La première réforme serait donc d'exiger l'une et l'autre, retenue salariale à l'appui. Un mouvement d'opinion ne devrait pas être bien compliqué à organiser sur ce sujet.

Ensuite, au lieu de réduire les moyens (dans la ligne de cette haine des uns envers les autres qui envahit dramatiquement le Maroc), il faut les accroître avec intelligence.

On se méfie de l'idée d'attachés parlementaires. Donc on n'en a pas. Il existe quelques poignées de fonctionnaires débordés, pour faire des recherches.

Après, on s'étonne de la pauvreté argumentaire des élus; on s'émeut qu'ils laissent passer des textes contradictoires ou bien qu'ils n'ont guère de vue prospective.

Or, on a tout fait pour aboutir à cela. Et ce n'est pas une question de voitures ou de toilettes! □

Nadia SALAH

Investissement

Où est le privé?

• L'effort est essentiellement porté par le secteur public

• Croissance faible, délais de paiement trop longs... entretiennent l'attentisme

• Sans réformes, la baisse des taux d'intérêt sera sans effet

Voir page 10



Impôt: Ce redoutable article 213!

L'ARTICLE 213 du Code général des impôts (CGI) fixe à sept le nombre d'irrégularités graves justifiant le rejet de la comptabilité et la reconstitution du chiffre d'affaires d'une entreprise. Dans la pratique, ces dispositions sont diversement interprétées. Une seule erreur peut parfois se traduire par le rejet en bloc de la comptabilité. Ce qui donne lieu à de nombreux contentieux, représentant plus de la moitié des dossiers instruits par la Commission nationale du recours fiscal (CNRF). Dans certains cas, ces litiges sont transférés aux tribunaux administratifs. □

Voir Analyse pages 4 à 6

■ Visite royale: Rabat brise l'axe Alger-Pretoria

Voir page 2

■ FMI: Les conseils d'amis

Voir page 11

■ Le CIH cède 2 hôtels 4 étoiles

Voir De Bonnes Sources

Alerte à la courgette!

Voir page 13

CIMR Risques sur les adhésions

Voir page 12